



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

Hôtellerie- restauration: Salaires minimaux 2026	Salaires mensuels (CHF) x 13 mois Pour une semaine de 42h, soit 182h par mois	Salaires horaires		
		Les heures du travail dépendent de la taille de l'établissement. Au salaire de base, il faut ajouter les vacances (10,65%), les jours fériés (2,27%), et le 13e salaire (8,33%).		
		42h/semaine	43,5h/semaine * entreprises saisonnnières	45h/semaine * petites entreprises : pas plus de 4 employés
Cat. Ia Collaborateurs sans apprentissage	4'131,12	22,70	22,70	22,70
Cat. Ib Collaborateurs sans apprentissage, mais ayant achevé avec succès une formation Progresso	4'131,12	22,70	22,70	22,70
Cat. II Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale de 2 ans et disposant d'une attestation fédérale (AFP) ou d'une formation équivalente	4'131,12	22,70	22,70	22,70
Cat. IIIa Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou disposant d'une formation équivalente	CHF'528.-	24,88	23,96	23,22
Cat. IIIb Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un CFC ou disposant d'une formation équivalente ET ayant suivi 6 jours de formation continue dans la profession conformément à l'art. 19 de la CCNT	CHF'635.-	25,47	24,52	23,77
Cat. IV Collaborateurs ayant réussi un examen professionnel fédéral conformément à l'art. 27, let a LFPr	CHF'293.-	29,08	28,01	27,14

Votre salaire ne peut en aucun cas être inférieur au salaire minimum légal à Genève.

Pour obtenir des informations détaillées sur votre salaire et vos conditions de travail, adressez-vous au syndicat SIT !



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

Hôtellerie- restauration: Salaires minimaux 2026	Salaires mensuels (CHF) x 13 mois Pour une semaine de 42h, soit 182h par mois	Salaires horaires		
		Les heures du travail dépendent de la taille de l'établissement. Au salaire de base, il faut ajouter les vacances (10,65%), les jours fériés (2,27%), et le 13e salaire (8,33%).		
		42h/semaine	43,5h/semaine * entreprises saisonnnières	45h/semaine * petites entreprises : pas plus de 4 employés
Stagiaires conformément à l'art 11. CCNT	2'390.-	13,13	12,65	12,26

Les salaires minimaux ne s'appliquent pas aux catégories de personnes suivantes:

Collaborateurs qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans révolu	Pas de salaires minimums
Collaborateurs de plus de 18 ans qui sont immatriculés auprès d'une institution de formation suisse et qui poursuivent une formation à plein temps	Pas de salaires minimums
Collaborateurs à capacités réduites faisant partie d'un programme de réinsertion ou d'incitation étatique ou approuvé par l'Etat	Pas de salaires minimums